

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ANNOUX
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 13 du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ANNOUX s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de
M. Bruno CHARMET, Maire.

Présents : Mrs Bruno CHARMET; Jacques ROBO ; Richard BOQUET – Mme Isabeau LETAY

Absente excusée : Réjane MERY donne son pouvoir à Isabeau LETAY

Absente non excusée : Eve SALVANY

Secrétaire de séance : Isabeau LETAY

La séance est ouverte à : 18h40

Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité.

1) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/12/2023 ;

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités

Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

↪ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

↪ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

$$\text{Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)} \quad / \quad \text{Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023} \quad \times \quad 12$$

↪ Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

↪ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque

collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité,

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée au Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D 2224-1 à D2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3) Bien vacant et sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le co-proprétaire, M. PLANCHON Roger, Louis, de l'immeuble désigné ci-après :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
<i>B</i>		<i>798</i> <i>797</i> <i>785</i>		<i>3a 68ca</i> <i>37ca</i> <i>1a 64ca</i>

Est décédé le 1^{er} juin 1963 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur PLANCHON Roger, Louis, qui contient une mention marginale de décès au 1^{er} juin 1963 à Paris 16^{ème}.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien

M. PLANCHON Roger, Louis décédé le 1^{er} juin 1963 sans succession enregistrée.

Le bien, propriété de Monsieur PLANCHON Roger, Louis, revient donc de plein droit à la commune d'Annoux à titre gratuit (art 713 du Code civil).

La valeur totale du bien cadastré B798, 797 et 785 est estimée entre 22 500 € net vendeur par l'agence Immo Transaction à Avallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et autorise Mr le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

4) Ouverture de crédits en investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 75 680.07 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 920.02 € (< 25% x 75 680.07 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Investissement	Entreprise	Montant
2031	Avant-projet sommaire des travaux de rénovation énergétique du logement 8 rue cour au sire	Architecte Didier Dupont-Nivet	1 440.00 € TTC
2041582	Solde des travaux de rénovation de l'éclairage public	SDEY	6 845.11€ TTC
2121	Plantation d'une haie	ESAT de l'Avalonnais	606.80 € TTC
21318	Remplacement du tintement de la cloche	Bodet	1 858.80 € TTC
		TOTAL	10 750.71 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Travaux d'évacuation des eaux de pluie

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la réalisation de travaux pour faciliter l'évacuation des eaux de pluies par la mise en place de caniveaux au niveau de la mairie :

- SA Bernard BOUJEAT pour un montant de 5 035.72 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise Bernard BOUJEAT pour un montant de 5 035.72 € HT ;
CHARGÉ le Maire de faire exécuter les travaux et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

6) Travaux de mise en sécurité de l'accès au beffroi et mise en conformité électrique de l'installation cloche de l'église

Le Maire présente les deux devis pour l'entretien de l'installation campanaire.

- L'entreprise Bodet propose la mise en sécurité de l'accès au beffroi avec la mise place d'une échelle 2 plans coulisse à main, main-d'œuvre et déplacement pour un montant HT de 1 807,50 €.
- L'entreprise Bodet propose la mise en conformité électrique de l'installation cloche de l'église, main-d'œuvre et déplacement pour un montant HT de 3 554.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les devis de l'entreprise Bodet décrits ci-dessus,
CHARGE le Maire de signer les devis et de faire exécuter les travaux,
CHARGE le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2024.

7) Attribution de subventions aux associations

Le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 DÉCIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée
Association de gym de Noyers	100€
Les restaurants du cœur	0
AFM Téléthon	100 €
Association française des sclérosés en plaques	0
Pupilles de l'Enseignement Public BFC	0
AAPPMA L'Ablette	150 €

8) Travaux de réhabilitation du logement 8 rue Cour au Sire : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
 Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique du logement communal, sis 8 rue de la Cour au Sire et dont le coût prévisionnel s'élève à 61 848 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert.
 Le logement est actuellement loué depuis 2013.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 61 848 € HT
 Base éligible : 61 848 € HT
 DETR : 18 554 €
 Fonds vert : 6 185 €
 Pacte territoire – Conseil départemental : 24 739 €
 Autofinancement communal : 12 370 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- arrêter le projet de rénovation énergétique du logement communal, sis 8 rue de la Cour au Sire ;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous ;
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert.

9) Travaux de réhabilitation du logement 8 rue Cour au Sire : demande de subvention au titre du Pacte du territoire

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique du logement communal, sis 8 rue de la Cour au Sire et dont le coût prévisionnel s'élève à 61 848 €

HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Pacte du territoire auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 61 848 € HT
Base éligible : 61 848 € HT
DETR : 18 554 €
Fonds vert : 6 185 €
Pacte territoire – Conseil départemental : 24 739 €
Autofinancement communal : 12 370 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- arrêter le projet de rénovation énergétique du logement communal, sis 8 rue de la Cour au Sire ;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous ;
- solliciter une subvention au titre du Pacte du territoire auprès du Conseil départemental.

10) Questions diverses et informations du Maire & Adjoints

- M. ROBO, 1^{er} Adjoint, présente l'état de la consommation électrique liée à l'éclairage public. Il constate une diminution de 77% entre 2022 et 2023 sur les factures d'électricité.
- Le recensement 2024 est terminé. Merci à tous pour votre participation.
- M. le Maire fait partie du CODIR
- En attente de devis de peinture pour rénover les grilles de l'église et la porte du jardin du presbytère
- En attente du devis de travaux de voiries pour bénéficier des tarifs négociés de la CCS.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Bruno CHARMET

Le secrétaire de séance,
Isabeau LETAY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNOUX

SÉANCE DU 13 MARS 2024

N°	OBJET	VOTE
20240101	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	A l'unanimité
20240102	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	A l'unanimité
20240103	Bien vacant et sans maître	A l'unanimité
20240104	Ouverture de crédits en investissement	A l'unanimité
20240105	Travaux d'évacuation des eaux de pluie	A l'unanimité
20240106	Travaux de mise en sécurité de l'accès au beffroi et mise en conformité électrique de l'installation cloche de l'église	A l'unanimité
20240107	Attribution de subventions aux associations	A l'unanimité
20240108	Travaux de réhabilitation du logement 8 rue Cour au Sire : demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fond Vert	A l'unanimité
20240109	Travaux de réhabilitation du logement 8 rue Cour au Sire : demande de subventions au titre du Pacte territoire	A l'unanimité

Affichée le 18 mars 2024